

RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2022

Caisse Desjardins des Chênes

Durée du concours

Le concours « **Bourses d'études 2022** » est organisé par la Caisse Desjardins des Chênes, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 16 mai 2022 à 8 h HAE au 7 juillet 2022 à 23 h 59 HAE, (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour participer soit dans l'une ou dans l'autre des 2 catégories de prix, il faut être pour :

Catégorie bourses d'études

- Membre de la Caisse Desjardins des Chênes et détenteur de son propre compte d'opérations (EOP) avant la fin de la période d'inscription;
- Être âgé de 16 ans et plus au moment du tirage. Si le participant n'est pas âgé de 16 ans au moment du tirage, un parent ou un tuteur légal peut s'inscrire à la place du participant mineur;
- Être résidant du Québec;
- Le participant doit être un étudiant inscrit à temps plein à la session d'automne 2022 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

(ci-après les « participants admissibles » bourses d'études).

Catégorie coup de cœur

- Membre de la Caisse Desjardins des Chênes et détenteur de son propre compte d'opérations (EOP) avant la fin de la période d'inscription ou détenir un profil soit parce qu'il est enfant désigné sur un compte parent pour enfant ou un mineur désigné sur un compte ès-qualité à la Caisse Desjardins des Chênes;
- Être âgé de 16 ans et plus au moment du tirage. Si le participant n'est pas âgé de 16 ans au moment du tirage, un parent ou un tuteur légal peut s'inscrire à la place du participant mineur.
- Être résidant du Québec;
- Le participant doit être un étudiant inscrit à temps partiel à la session d'automne 2022 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ou être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un programme différent ou non reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Pour être admissible à la catégorie de bourses « coup de cœur », le participant ne doit pas être éligibles dans les autres catégories de bourses.

(ci-après les « participants admissibles » coup de cœur).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Un étudiant ayant déjà remporté deux années consécutives une bourse d'études au niveau Maîtrise et Doctorat lors d'un concours antérieurement tenu par l'Organisateur ne peut pas remporter dans le cadre du présent concours une bourse pour le même niveau d'études pour lequel il avait remporté;

- Les employés, les cadres et les administrateurs de la Caisse Desjardins des Chênes.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours:

1. Se procurer un formulaire d'inscription en ligne à partir du site Internet de la caisse au www.desjardins.com/caissedeschenes à la section Jeunesse ou en demandant un formulaire par courriel à l'adresse boursescaissedeschenes@desjardins.com et complétez tous les champs obligatoires ;
2. Pour la catégorie Maîtrise et Doctorat sur le formulaire d'inscription, les candidats doivent compléter la 2^e page du formulaire pour y faire une présentation personnelle de son projet qui sera évalué par un jury de trois (3) personnes composé d'employé de la caisse, d'administrateur et d'un membre de la Caisse Desjardins des Chênes, de façon anonyme selon les critères suivants :
 - Présentation générale (15 points)
 - Qualité (30 points)
 - Originalité et portée (30 points)
 - Valeur coopérative (30 points)
 - Développement durable (15 points)

L'évaluation sera rapportée sur un total de 120 points ;

3. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
4. Le formulaire doit être soumis avant le 7 juillet 2022 à 23 h 59 HAE par courriel à boursescaissedeschenes@desjardins.com.

Un accusé réception d'inscription sera transmis à la personne inscrite ou au parent/tuteur légal de l'inscrit mineur dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'inscription dûment complété.

Une lettre de confirmation d'inscription sera envoyée à l'étudiant admissible ou au parent/tuteur légal de l'étudiant admissible mineur à l'adresse postale ou par courriel indiquée dans nos dossiers **au plus tard le 15 juillet 2022**.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Limite d'une (1) participation par participant admissible.

PRIX

Vingt (55) bourses d'études seront remises pour un montant total de 25 050 \$, selon la répartition suivante :

Catégorie bourses d'études

- Dix (10) bourses d'études de 100 \$;
- Vingt (21) bourses d'études de 200 \$;
- Deux (1) bourses d'études de 600 \$ pour le niveau professionnel ;
- Deux (1) bourses d'études de 600 \$ pour le niveau relève agricole ;
- Neuf (9) bourses d'études de 600 \$ pour le niveau collégial ;

- Neuf (10) bourses d'études de 1 000 \$ pour le niveau universitaire ;
- Deux (2) bourses d'études de 1 500 \$ pour le niveau Maîtrise et doctorat.

Catégorie coup de cœur

- Une (1) bourse d'études de 250 \$ pour le niveau Coup de cœur.

Le prix sera déposé au compte d'opérations détenu à la Caisse Desjardins des Chênes lors de la Semaine de la Coopération qui a lieu le 16 au 22 octobre 2022.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les bourses d'études et coup de cœur seront attribuées par des tirages au sort manuellement le mardi 19 juillet 2022 à 15 h 30, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur au 242, rue Sainte-Thérèse à Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0.

Les chances de remporter une bourse dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Une seule participation par personne est permise.

Les bourses seront remises aux gagnants lors d'un événement hybride virtuel et présentiel qui se tiendra par Facebook Live sur le site Facebook.com/CaisseDesChenes, à 19 h le 16 août 2022. En août 2022, la liste des gagnants sera notamment publiée en ligne sur le microsite de la Caisse et sur la page Facebook de la Caisse suite au consentement écrit des gagnants. Pour les mineurs, les noms seront publiés seulement sur autorisation du parent.

Pour avoir droit à leur bourse d'études, les gagnants devront remettre, au plus tard le 3 août 2022, une preuve d'inscription à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, pour la session d'automne 2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale ou pour répondre au courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

OU

- Le parent ou le tuteur légal du participant mineur sélectionné devra être joint par un représentant de l'Organisateur par courriel dans les 5 jours suivant le Facebook Live. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 2 tentatives et auront un maximum de 5 jours pour répondre message de l'Organisateur suite au message laissé (boîte vocale, ou courriel) s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique adapté à son niveau scolaire qui lui sera posée au téléphone;
- Avant la remise du prix, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2022 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation. Pour la catégorie coup de cœur, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement.
- Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera remis lors de l'événement jeunesse et le retourner à l'Organisateur du concours. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

6. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

7. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
8. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
9. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

10. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
11. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
12. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
13. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
14. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
15. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
16. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

17. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
18. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
19. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
20. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet desjardins.com/caissedeschenes et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
21. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
22. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
23. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
24. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
25. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
26. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissedeschenes
27. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
28. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.